

Vous êtes Wattignisiens âgés de 17 ans à 25 ans en projet professionnel. Vous pouvez peut-être bénéficier de la « Bourse au permis de conduire » proposée par le Service Jeunesse de la ville de Wattignies.

Pour cela, retrouvez les critères et les modalités ci-dessous :

### **1. Les critères de demande**

- ✓ Être Wattignisiens
- ✓ Être âgé de 17 ans ½ à 25 ans révolu dans les 2 mois suivant le dépôt du dossier de demande
- ✓ Être en projet :
  - Être en recherche d'emploi,
  - Stagiaires de la formation professionnelle
  - Salariés en contrat d'intérim, d'apprentissage ou de professionnalisation, en CDD, en CDI
  - Etudiants en projet d'insertion professionnelle
- ✓ Conditions de ressources
  - Être non imposable (revenus de 0 à 9 807 €)
  - Pouvoir justifier de sa situation financière (feuille d'imposition du foyer fiscal de référence)

### **2. Les modalités d'obtentions : plusieurs étapes :**

#### **a. Le dossier de candidature**

Retirer un dossier de candidature auprès du :

- PIJ (14, rue Pierre et Marie Curie)
- CCAS (rue Clémenceau).

Vous pouvez le remplir seul ou avec l'aide d'un animateur du PIJ, d'un conseiller du CCAS ou d'un animateur du centre social votre dossier.

Votre dossier doit être validé par une personne du PIJ, du CCAS ou d'un des centre social chargé du suivi, avant de le transmettre à la commission.

Ce dossier contiendra **obligatoirement toutes les pièces justificatives** (voir liste dans le dossier d'inscription) ainsi qu'une attestation du président de l'association qui s'engage à vous prendre 40h en tant que bénévole à condition que vous ayez eu l'accord de la commission quant à l'aide financière. Le lieu et les actions seront définis sur cette attestation.

## **b. Action de bénévolat**

Seul ou avec l'aide de travailleurs sociaux, vous devrez trouver une association à but social, humanitaire ou d'intérêt public intervenant sur la commune qui pourra vous accueillir pour réaliser une action de bénévolat de 40h. Celle-ci devra être expliquée dans le dossier.

**ATTENTION : Le bénévolat ne commencera qu'après l'avis d'obtention de la bourse envoyé par courrier par le Service Jeunesse ainsi que la signature de la charte d'engagement signée entre vous-même, l'auto-école et le maire.**

L'action devra être commencée et terminée dans les 6 mois à compter du jour de la signature de la charte d'engagement. Toutes les heures de bénévolat devront être finies avant le passage du code et le premier paiement fait à l'auto-école.

Une attestation de présence avec le détail des 40 heures sera à fournir avant le passage du code.

**NB :** Le Service Jeunesse aura des contacts réguliers avec l'association afin de connaître les motivations et l'engagement du jeune.

## **c. La commission**

Pour évaluer votre dossier de candidature deux commissions se réunissent :

1. Une commission technique composée par : le personnel du PIJ, le responsable du service jeunesse, la directrice du CCAS ou un agent en charge du jeune ; le directeur ou les deux référents jeunesse des deux centres sociaux de la ville ; la coordinatrice de la mission locale de Seclin ou un conseiller.  
Cette commission émettra un avis sur les candidatures : favorable ou défavorable en fonction des différents critères précisés ci-dessus.  
En sachant que le budget annuel prévoit de subventionner environ 10 bourses par année, les critères de recevabilité, votre engagement et votre motivation seront prioritaires.
2. Un comité décisionnaire composé d'élus membre de la commission Jeunesse ainsi que de l' élu à la formation professionnelle.  
Le comité entérinera la liste proposée par la commission technique et fixera le montant de la bourse versé pour chacune des candidatures.
3. Une délibération sera présentée au conseil municipal afin de statuer l'accord et le paiement.

4. La réponse quant à l'attribution de la bourse sera faite par courrier postal dès que le cheminement sera terminé. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone, par mail ou dans les structures référentes.

#### **d. Accord de la commission**

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, vous signerez une charte d'engagement.

Vous vous engagerez à :

- Vous inscrire dans le trimestre qui suit l'obtention de la bourse et verser la contribution financière à l'auto-école en début de formation,
- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière,
- Débuter votre projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social dans les 2 mois suivant la date de signature de la charte d'engagement,
- Réaliser le projet d'action d'un minimum de 40 h dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la charte d'engagement,
- Rencontrer régulièrement un travailleur social du PIJ ou du CCAS chargé de votre suivi pour évaluer l'avancée de votre projet,
- Participer à au moins 2 actions d'insertion proposées par un des partenaires de la commission,
- Participer aux réunions de suivi des bourses au permis (1 réunion par trimestre)
- Obtenir votre permis dans les 2 ans qui suivent l'obtention de la bourse afin d'éviter la suppression de celle-ci.

### **3. Le montant de la bourse:**

Le montant de la bourse est fixé par rapport à vos revenus et/ou aux revenus de votre foyer fiscal de rattachement. Le montant maximum est fixé à 500 euros et couvre au maximum 50% du montant total des frais pour les jeunes dont le revenu du foyer est inférieur à 9700 euros.

<b>REVENUS</b>	<b>PARTICIPATION DE LA VILLE</b>	<b>PARTICIPATION BENEVOLE</b>
<b>1<sup>ère</sup> Tranche non imposable</b> Revenus de 0 à 9807	<b>500 euros</b>	<b>40 h</b>

Cette bourse sera versée par la ville directement au prestataire et non au demandeur. L'auto-école est :

- Auto-école MASTER PERMIS : 20 bis, rue de REIMS à TEMPLEMARS  
03.28.01.62.10

Une charte d'engagement sera signée entre la commune, l'auto-école et le bénéficiaire, selon différentes conditions :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal pour la ville est de 500 euros incluant les prestations suivantes :
  - o Frais de constitution de dossier
  - o Pochette pédagogique
  - o Cours théorique et examens blancs
  - o 1 présentation à l'examen théorique
  - o 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation du départ
  - o 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

**NB : Toutes prestations supplémentaires (cours de conduite au-delà les 20h) seront à votre charge.**

- Si vous ne réussissez pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les **deux ans à compter** de la signature de la charte d'engagement, **la bourse et la convention seront annulées de plein droit** sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.